

MÉMO RH

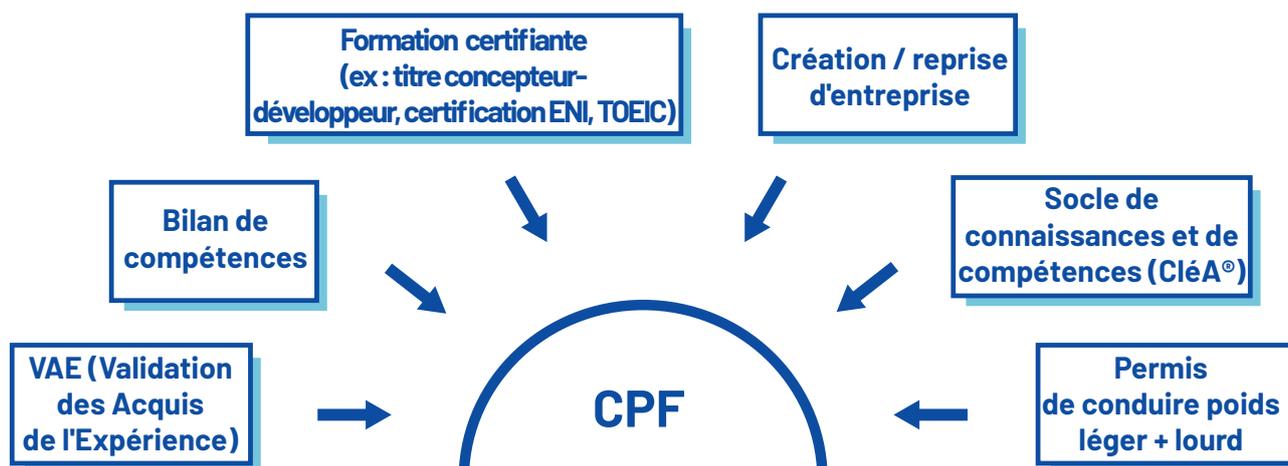
Je développe mes compétences et finance ma formation avec le **Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le compte personnel de formation est un dispositif me permettant de construire mon projet tout au long de ma vie professionnelle. Ce dispositif facilite l'accès aux formations diplômantes ou certifiantes en lien avec mon projet professionnel. Depuis janvier 2019, mon compte CPF est affiché en euros.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | mars 2019
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA
POPULATION D'APPLICATION | salariés

Quelles sont les formations éligibles ?



Quelles sont les modalités ?

- Le compte personnel de formation est un dispositif me permettant de construire mon projet tout au long de ma vie professionnelle. Ce dispositif facilite l'accès aux formations en lien avec mon projet professionnel en prévoyant sa mobilisation sur ou hors temps de travail.
- Depuis janvier 2019, mon compte CPF est affiché en euros. Que je travaille à mi-temps ou à temps plein, mon compte sera désormais alimenté en euros à raison de 500 € par an jusqu'à un plafond de 5 000 €.**
- En fonction de mon niveau de qualification, je peux bénéficier de droits complémentaires. Mon compte sera alimenté de 800 € par an jusqu'à un plafond de 8 000 €. Les éléments sont à préciser quand je renseignerai mon profil sur mon compte.
- Si mon temps de travail est inférieur à un mi-temps, mon compte sera alimenté en euros au prorata temporis.
- Les sommes inscrites sur mon compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi. Le CPF est transférable.

Comment y accéder ?

- Se connecter à www.moncompteactivite.gouv.fr muni de mon numéro de sécurité sociale et d'une adresse mail valide afin d'activer mon compte et accéder aux formations éligibles.
- Choisir une formation au regard de mon projet professionnel. Les recherches se font par mot-clé ou en renseignant l'intitulé de la formation souhaitée. Je devrai également indiquer le code postal de mon lieu de travail.
- Formaliser ma demande en remplissant la fiche navette de demande de CPF fournie par mon manager / RH de proximité ou en ligne sur l'intranet RH du Groupe et la transmettre à mon manager. Elle doit être accompagnée par un devis établi par l'organisme de formation.
- Formuler ma demande de formation 60 jours avant le début de la formation lorsqu'elle est inférieure à 6 mois et 120 jours avant lorsqu'elle est supérieure ou égale à 6 mois.
- Obtenir l'accord de mon manager sur le calendrier de la formation. Un report peut d'ailleurs m'être proposé.

Si votre formation se déroule hors temps de travail, vous n'aurez aucun accord à obtenir de votre manager. Vous devrez faire une demande de prise en charge auprès d'AGEFOS-PME.



À NOTER

Je peux abonder mon CPF en euros à titre personnel ou en sollicitant mon employeur. Mes heures acquises dans le cadre du DIF sont transférables sur mon CPF et mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020. C'est à moi d'inscrire mes heures DIF sur mon compte CPF à partir de mon attestation DIF reçue début 2015. Elles ont été converties en euros si je les ai inscrites sur mon compte. Le cas échéant, elles seront automatiquement converties en euros au moment de leur intégration sur mon compte.

POUR EN SAVOIR +

Je contacte mon conseiller en évolution professionnelle.
Je pose des questions à mon manager / RH de proximité.

Je consulte et je télécharge ma demande de formation sur l'intranet Net RH / Evolution professionnelle / Formation / Dispositifs individuels.
www.netrh.extra.laposte.fr



netrh
L'intranet RH